

Changements provinciaux dans la pratique de la pharmacie liés à la COVID-19

(EN DATE DU 16 JUIN 2022)

	C.-B.	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Québec	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Î.-P.-É.	Terre-Neuve-et-Labrador
SUBSTANCES CONTRÔLÉES	Le 19 mars 2020, Santé Canada a émis des exemptions temporaires concernant les ordonnances de substances contrôlées en vertu de l'article 56 de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> (LRCDAS). → Ces exemptions sont soumises aux lois et règlements de la province ou du territoire dans lequel les pharmaciens exercent. → Les pharmaciens sont temporairement autorisés à prolonger et à renouveler les ordonnances, à transférer les ordonnances, à accepter les ordonnances transmises oralement et à permettre aux employés de la pharmacie de délivrer des ordonnances. → Ces exemptions expireront le 30 septembre 2026, ou à la date à laquelle elles seront révoquées ou remplacées par d'autres exemptions.									
VACCINATION CONTRE LA COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> Début le 31 mars 2021; Les frais de 18 \$ comprennent un supplément temporaire de 5,90 \$ pour compenser les coûts; Plus de 1 000 pharmacies (>70 %) enregistrées; 1,2 million de demandes (au 21 mars 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 4 mars 2021; Frais de 25 \$ (35 \$ les fins de semaine/jours fériés) Environ 1 430 pharmacies (91 %) enregistrées; 4,5 millions de demandes (au 18 avril 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 29 avril 2021; les étudiantes et étudiants en pharmacie et les techniciennes et techniciens peuvent également administrer le vaccin (jusqu'au 31 mars 2023); Frais de 20 \$; 382 pharmacies (85 %) enregistrées; 662 258 demandes (au 8 mai 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 8 mars 2021; Frais de 20 \$; 322 pharmacies (71%) enregistrées; 467 299 demandes (au 20 mai 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 10 mars 2021; les étudiantes/étudiants/stagiaires en pharmacie et les techniciennes/techniciens peuvent également administrer le vaccin; Frais de 13 \$; 2 957 pharmacies (62 %) enregistrées; 7,7 millions de demandes (au 18 avril 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 21 mars 2022; les étudiantes et étudiants en pharmacie, les infirmières et infirmiers et les infirmières et infirmiers auxiliaires peuvent également administrer le vaccin; Frais de 11,60 \$ (les frais supplémentaires temporaires de 5,50 \$ pour compenser les coûts des EPI et de la désinfection ont pris fin le 14 mai 2022); 1 465 pharmacies (76 %) enregistrées; 1,9 million de demandes (au 30 avril 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 11 mars 2021; les techniciennes/techniciens peuvent également administrer le vaccin; Les frais de 17 \$ comprennent 4 \$ pour compenser les coûts; 218 pharmacies (93 %) enregistrées; Plus de 800 000 demandes (au 22 avril 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 8 mars 2021; les techniciennes et techniciens, les autres professionnels de la santé réglementés peuvent également administrer le vaccin; Frais de 18 \$; 285 pharmacies (91 %) enregistrées; 1,3 million de demandes (au 21 mars 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 11 mars 2021; les autres professionnels de la santé peuvent également administrer le vaccin; Les frais de 15 \$ sont passés à 20 \$ de janvier 2022 au 30 juin 2022; 48 pharmacies (96 %) enregistrées; Plus de 85 000 demandes (en avril 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 1er juin 2021 Frais de 17 \$; Environ 160 pharmacies (78 %) enregistrées; 147 242 demandes (au 19 avril 2022)
TESTS DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19 Test PCR = test par réaction en chaîne de la polymérase TAR = test antigénique rapide govt = gouvernement	Distribution au public de TAR financés par le govt; frais de 5 \$ par trousse du 25 février au 10 avril 2022, puis frais de 75 \$ par cas	<ul style="list-style-type: none"> Distribution au public de TAR financés par le govt; frais de 60 \$ par cas; 20 \$ pour l'évaluation visant à dépister et/ou à tester une maladie infectieuse liée à la COVID-19 et la fourniture d'informations, max. 5/ pharmacie/jour; Évaluation pour l'intention de procéder à un test de dépistage de la COVID-19; 20 \$ pour l'évaluation de dépistage de personnes asymptomatiques; 22 \$ pour l'administration du test de dépistage de la COVID-19; Programme interrompu le 20 octobre 2020; Programme fédéral de distribution et de formation sur les TAR pour les petites/moyennes entreprises 	Programme fédéral de distribution et de formation sur les TAR pour les petites/moyennes entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Distribution au public de TAR financés par le govt Autorisation d'administrer les TAR pour n'importe quelle raison, et d'interpréter et communiquer les résultats; Programme fédéral de distribution et de formation sur les TAR pour les petites/moyennes entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Les pharmaciens sont habilités à prescrire et prélever un échantillon; les pharmaciennes et pharmaciens, les étudiantes et étudiants, les internes et les techniciennes et techniciens peuvent effectuer des analyses hors laboratoire; 20 \$ pour le dépistage si le patient n'est pas admissible au test PCR; 42 \$ pour la collecte d'échantillons en pharmacie pour le test PCR en laboratoire; 35 \$ pour la manipulation d'échantillons prélevés par le patient lui-même pour le test PCR en laboratoire, y compris la délivrance d'une trousse d'autoprélèvement; 15 \$ pour la manipulation d'échantillons prélevés par le patient lui-même pour le test PCR en laboratoire lorsque le clinicien prescripteur n'est pas le pharmacien; 42 \$ pour un test PCR en pharmacie; Programme fédéral de distribution et de formation sur les TAR pour les petites/moyennes entreprises 	Distribution au public de TAR financés par le govt, max. 5 tests/30 jours (14 ans et plus); frais de distribution de 10,03 \$	Autorisation d'assister à l'auto-administration du TAR et de certifier le résultat; pas de financement public	Les pharmacies autorisées peuvent administrer le TAR et certifier le résultat en vue d'un voyage; pas de financement public		
TRAITEMENTS CONTRE LA COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> Certaines pharmacies distribuent du Paxlovid financé par le govt; 30 \$ de frais d'évaluation clinique; frais d'exécution d'ordonnance habituels; frais de 25 \$ pour le suivi 	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les pharmacies peuvent délivrer du Paxlovid financé par le govt; frais habituels d'exécution d'ordonnance plus 10 \$ pour compenser les coûts de distribution; Les pharmaciens ayant une autorisation de prescription supplémentaire peuvent prescrire du Paxlovid. 	Autorisation de prescrire du Paxlovid; frais de 18 \$ pour l'évaluation et la prescription ou l'aiguillage (si l'on estime que le patient n'est pas admissible); frais d'exécution d'ordonnance habituels plus 20 \$ pour compenser les coûts de distribution	Les pharmacies participantes délivrent le Paxlovid financé par le govt; frais de 15 \$ ou frais d'exécution d'ordonnance (si inférieurs)	Toutes les pharmacies peuvent délivrer le Paxlovid financé par le govt; frais d'exécution d'ordonnance de 13,25 \$ (par rapport aux frais habituels de 8,83 \$ pour la plupart des pharmacies)	Autorisation de prescrire du Paxlovid; 21,25 \$ pour l'évaluation plus 10 \$ de frais supplémentaires pour les 30 000 premières ordonnances (5 \$ après 30 000); 200 \$ de frais d'installation unique; frais d'exécution d'ordonnance habituels	Toutes les pharmacies peuvent délivrer du Paxlovid financé par le govt; frais d'exécution d'ordonnance habituels	<ul style="list-style-type: none"> Certaines pharmacies peuvent délivrer du Paxlovid; frais d'exécution d'ordonnance habituels plus 3,50 \$; Autorisation de prescrire du budésônide; frais d'évaluation de 20 \$ 	Les pharmacies participantes délivrent le Paxlovid financé par le govt; frais d'exécution habituels plus 5 \$ jusqu'à la distribution par les grossistes	Autorisation de prescrire du Paxlovid; 20 \$ de frais d'évaluation; 7,50 \$ pour délivrer le TAR; 11,96 \$ de frais d'exécution d'ordonnance
LA PRESCRIPTION* OU AUTRES PROGRAMMES FINANÇÉS PAR LE GOUVERNEMENT	Autorisation de renouvellements anticipés; renouvellements d'urgence jusqu'à 30 jours; adaptation des ordonnances transférées	Accommodement temporaire pour prescrire sans voir le patient en personne (jusqu'au 1 ^{er} juillet 2022)	Ordonnances et transferts verbaux pour les médicaments visés par le programme <i>Prescription Review Program</i> (PRP)	Suppression de l'obligation de contact en personne ou par vidéo (jusqu'au 22 septembre)	Le Programme de conseils pharmaceutiques (PCP) a été étendu au-delà des bénéficiaires du régime public pour inclure les personnes admissibles au Paxlovid financé par le govt. Frais de 15 \$ pour le PCP pour des recommandations au prescripteur concernant les problèmes potentiels de pharmacothérapie pendant la délivrance de Paxlovid ou pour le patient à qui l'on prescrit le Paxlovid	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de prolonger les prescriptions au-delà des durées maximales habituelles pour les affections bénignes, modification de l'exigence relative au diagnostic antérieur (jusqu'à 5 ans pour la plupart des pathologies); Adoption rapide d'autorisations permanentes pour obtenir un prélèvement de gorge; prescrire tous les médicaments en vente libre; prescrire et administrer des vaccins; prescrire et administrer du salbutamol et des médicaments en vente libre en cas d'urgence (frais 19,34 \$) 	Aucun changement	Adoption rapide d'un financement permanent pour les renouvellements (12 \$ pour un maximum de 3 ordonnances; 20 \$ pour 4 ordonnances ou plus en une seule fois)	Nouvelle autorisation permanente de renouveler des ordonnances sans que l'ordonnance d'origine ne se trouve dans la pharmacie en question	50 \$ pour la prestation d'un traitement d'entretien aux agonistes opioïdes pour les patients en autoisolement; 3 \$ pour les doses de méthadone à emporter
SUBSTITUTION THERAPEUTIQUE	Suppression de la limitation des catégories de médicaments en cas de pénurie	Aucun changement (déjà autorisé)	Substitution thérapeutique d'urgence pour des produits particuliers lorsque l'organisme de réglementation l'autorise	Aucun changement (actuellement, aucune autorisation de substitution thérapeutique)	Aucun changement (actuellement, aucune autorisation de substitution thérapeutique)	<ul style="list-style-type: none"> Renonciation permanente à l'obligation de vérifier la disponibilité dans d'autres pharmacies; Autorisation permanente de substitution par une autre sous-catégorie 	Aucun changement (déjà autorisé)	Aucun changement (déjà autorisé pour les classes de médicaments admissibles pour les bénéficiaires du régime public)	Aucun changement (déjà autorisé; remboursement limité aux classes de médicaments admissibles pour les bénéficiaires du régime public)	Aucun changement (déjà autorisé pour les bénéficiaires du régime public uniquement)
SOINS VIRTUELS	Aucun changement (les services pourraient déjà être fournis par téléphone); discussions en cours pour la facturation	Possibilité d'effectuer et de facturer des plans de soins annuels complets, des évaluations standard de gestion des médicaments; Évaluations de la gestion de la pharmacothérapie et autres évaluations de patients par téléphone ou par vidéo	Possibilité d'effectuer et de facturer des bilans de médication, des prescriptions et d'autres services par téléphone et/ou à l'aide de Pexip ou d'un autre système vidéo préautorisé	Possibilité d'effectuer des évaluations de patients par téléphone ou par vidéo; non facturables au régime public	Possibilité d'effectuer et de facturer des bilans de médication MedsCheck ou d'autres services de patients par téléphone ou par vidéo, conformément à la politique en matière de soins virtuels de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario	Aucun changement (les services peuvent déjà être fournis par téléphone ou par vidéo et sont facturables)	Possibilité de fournir des services par téléphone ou par vidéo; non facturables au régime public	Possibilité d'effectuer et de facturer les bilans de médication et autres services par téléphone ou vidéo	Possibilité de fournir des services par téléphone ou par vidéo; le remboursement des bilans de médication et des suivis est limité aux bénéficiaires du régime public	Possibilité d'effectuer et de facturer les bilans de médication et les consultations initiales SaferMedsNL par téléphone ou vidéo
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)	Accès à l'approvisionnement gouvernemental sans frais pour les vaccins contre la COVID-19	Jusqu'au 31 mars 2022 : Les coûts de l'EPI sont intégrés dans le prix des vaccins contre la COVID-19; pour les autres vaccins financés par l'État, le prix passe de 13 à 15 dollars pour compenser les coûts de l'EPI	Les coûts de l'EPI sont intégrés dans le prix des vaccins contre la COVID-19	Les pharmacies se procurent leur propre EPI	Accès gratuit à l'approvisionnement gouvernemental pour les vaccins et tests de dépistage de la COVID-19 et les vaccins contre la grippe	Les coûts des EPI et des mesures sanitaires sont intégrés dans le prix des vaccins contre la COVID-19 et contre la grippe	Accès gratuit à l'approvisionnement gouvernemental pour les vaccins contre la COVID-19	Accès gratuit à l'approvisionnement gouvernemental	Accès gratuit à l'approvisionnement gouvernemental pour les vaccins contre la COVID-19; sinon, les pharmacies fournissent leur propre EPI et n'utilisent l'approvisionnement gouvernemental qu'en dernier recours	Accès gratuit à l'approvisionnement gouvernemental
APPROVISIONNEMENT EN JOURS	Du 26 mars au 22 juillet 2020 : Le plafond maximal de l'approvisionnement en jours est encouragé, sauf si un nombre de jours inférieur est jugé nécessaire pour assurer un approvisionnement durable	Du 19 mars au 15 juin 2020 : Plafonds recommandés de 30 jours	Du 18 mars au 20 mai 2020 : Plafonds obligatoires de 30 jours	Du 19 mars au 11 mai 2020 : Plafonds obligatoires de 30 jours	Du 20 mars au 15 juin 2020 : Plafonds recommandés de 30 jours	Du 12 mars au 12 juin 2020 : Directive relative à la délivrance de fournitures pour 30 jours, sauf justification clinique	Du 16 mars au 24 avril 2020 : Plafonds obligatoires de 30 jours	Du 20 mars au 22 mai 2020 : Plafonds recommandés de 30 jours	Du 21 mars au 22 mai 2020 : Plafonds recommandés de 30 jours	Du 18 mars au 4 mai 2020 : Plafonds recommandés de 30 jours

*Les activités de prescription autorisées varient selon la province, y compris les renouvellements, les adaptations, les ordonnances d'urgence, les affections bénignes et les accords de collaboration, le cas échéant. Source : Associations provinciales de pharmaciens

Réalisé grâce au soutien financier de



Préparé par la Fondation canadienne pour la pharmacie www.cfpnet.ca